

Hygiène et sécurité dans l'exploitation des AASQA

DOCUMENT FINAL

Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air

Emeric FREJAFON, Rémy BEAULIEU, Amandine FIEVET

Unité Qualité de l'Air Direction des Risques Chroniques

Juin 2004



Hygiène et sécurité dans l'exploitation des AASQA

DOCUMENT FINAL

Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air

Convention 115/2003 financée par la Direction des Préventions des Pollutions et des Risques (DPPR)

Juin 2004

Emeric FREJAFON, Rémy BEAULIEU, Amandine FIEVET

Unité Qualité de l'Air Direction des Risques Chroniques

Ce document comporte 13 pages (hors couverture et annexes).

	Rédaction	Vérification	Approbation
NOM	Emeric FREJAFON	Rémi PERRET	Martine RAMEL
Qualité	Ingénieur DRC	Responsable de l'Unité Qualité de l'Air	Responsable LCSQA/INERIS
Visa			

TABLE DES MATIERES

Table des Matières	
Résumé général	3
Synthèse générale	4
1.1 rappel des travaux passés 1.2 Programme prévu pour l'année 2003 1.3 Programme réalisé en 2003 et 2004	4 5
2. Consignes de radioprotection appliquées aux instruments de type MP101M ENV-SA	: 7
3. Plan de PRÉVENTION	9
4. Règlement INTÉRIEUR	_ 10
5. Formations nécessaires et conseillées	_ 11
6. Guide méthodologique d'évaluation des risques	_ 12
Liste des annexes	14
ANNEXE 1 : Consignes de Radioprotection appliquées aux analyseurs de poussières pa jauge BÊTA (MP101M)	ur 15
ANNEXE 2 : Plan de prévention	36
ANNEXE 3 : règlement intérieur	61
ANNEXE 4 : Méthodologie d'évaluation des risques au poste de travail	72
ANNEXE 5 : Formation obligatoire et conseillées ainsi que leurs périodicités	_101

RESUME GENERAL

Afin de répondre à différentes demandes des AASQA, le LCSQA a réalisé plusieurs documents d'appuis et travaux d'accompagnement pour la mise en place de règles d'hygiène et de sécurité qui soient harmonisées et adaptées aux conditions de travail des réseaux agréés de surveillance de la qualité de l'air.

Les travaux réalisés depuis 2001 ont concerné plus particulièrement :

- la responsabilité et les obligations de l'employeur et du salarié,
- la sécurité du travailleur, notamment au regard de la protection du travailleur isolé, du travail en hauteur, de l'utilisation des échelles et des EPI...
- le cas particulier des gaz comprimés et produits chimiques : manutention, transport et stockage,
- la conformité des locaux : électrique, incendie, ERP, laboratoire, stations...
- la mise en place et la réalisation des formations ou habilitations nécessaires (électrique, travail en hauteur), mais également le recensement de l'ensemble des formations et habilitations recommandées ou conseillées,
- l'élaboration de documents « types » pouvant être adaptés par chaque AASQA en fonction de ses besoins propres : plan de prévention, règlement intérieur,
- des documents techniques permettant de répondre à des besoins particuliers : consignes radioprotection appliquées au MP101M, conception d'un véhicule de transport de gaz, conception d'une zone de stockage Gaz...
- la proposition d'une méthodologie complète d'évaluation des risques, qui permette, sur les bases des travaux précédents, de faciliter une démarche d'évaluation des risques au sein des AASQA en vue de l'établissement du « document unique ».

SYNTHESE GENERALE

1. INTRODUCTION

Les 40 Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA) sont confrontées de plus en plus à des contraintes importantes en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail. Ainsi, par exemple, ils utilisent des cylindres ou des dispositifs contenant des mélanges de gaz pour étalonnage à basse et moyenne concentrations, qui peuvent induire des problèmes de sécurité. De même, ils effectuent de nombreux déplacements en transportant du matériel pouvant présenter des risques. Leurs activités de métrologie, de maintenance ou d'étude peuvent induire des risques pouvant porter atteinte à l'intégrité des personnes ou des biens. Il a donc été jugé nécessaire d'engager une démarche harmonisée d'évaluation et de prévention des risques liée à l'exploitation des réseaux de surveillance de la qualité de l'air.

1.1 RAPPEL DES TRAVAUX PASSES

Suite à une forte demande des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), nous avons effectué un inventaire détaillé des différentes situations à risques rencontrées dans l'exercice de leurs missions, afin d'établir des consignes, des recommandations et des procédures, permettant de répondre à ces situations. Ainsi, au cours de l'année 2001, nous avons porté notre attention sur les différents points suivants :

- La responsabilité et les obligations de l'employeur et du salarié ainsi que la nécessité d'un règlement intérieur spécifique ;
- La sécurité du travailleur : Protection du travailleur isolé, travail en hauteur, les échelles, les EPI, ...
- La manutention, le transport et le stockage des gaz comprimés et produits chimiques ;
- La conformité des locaux : électrique, incendie, locaux recevant du public, laboratoire, stations
- Les formations recommandées ou conseillées

Parallèlement, nous avons effectué une enquête auprès des AASQA et organisé une réunion technique, qui nous ont permis de mieux définir les attentes en matière d'hygiène et de sécurité. Cette réunion a également permis de préciser les actions devant être conduites en 2002 et notamment les demandes de formations, qui seraient organisées par le LCSQA.

Sur la base de ces premiers travaux, nous avons ainsi :

- Finalisé le guide de recommandations précédemment élaboré en y apportant un complément en terme de conséquences économiques pour les AASQA;
- Animé des réunions de suivi,
- Organisé des sessions de formations permettant d'assurer l'habilitation du personnel des AASQA à effectuer certains travaux spécifiques (travail en hauteur, habilitation électrique).

1.2 Programme prevu pour l'année 2003

Dans la continuité des travaux engagés en 2001 et 2002, et compte tenu de la demande croissante de certains réseaux, il était prévu en 2003 de :

- Fournir une aide à la réalisation des sessions de formations recommandées par mettre la réglementation du travail.
- Réaliser un règlement intérieur de consignes de sécurité, qui soit utilisable par l'ensemble des AASQA.
- Fournir une aide à la rédaction d'un plan de prévention, document indispensable dans le cas d'une sous-traitance de certaines activités des AASQA: maintenance d'instruments ou de sites, interventions électriques ou d'une manière générale toute intervention effectuée par une entreprise extérieure.
- Étudier la faisabilité d'une harmonisation nationale des consignes d'hygiène et de sécurité.

1.3 PROGRAMME REALISE EN 2003 ET 2004

Afin de répondre aux différents objectifs fixés, les activités suivantes ont été réalisées :

- Proposition d'un plan de prévention type, devant permettre à chaque AASQA de l'adapter à ses besoins.
- Élaboration d'un plan type de règlement intérieur, qui puisse être adapté à la spécificité de chaque AASQA.
- Étude de faisabilité sur la mise en place d'une harmonisation nationale des règles d'hygiène et de sécurité, en collaboration avec le ministère du travail et l'INRS.
- Rédaction, en collaboration avec le constructeur Environnement SA, d'un document regroupant les consignes radioprotection appliquées au cas des analyseurs de poussière de type MP101, pour faire suite à des modifications réglementaires récentes.
- Organisation de sessions de formation « chargé de sécurité » et « risques chimiques » en collaboration avec l'APAVE-Nord-Picardie. L'objectif principal de la formation « chargé de sécurité » était de fournir les bases nécessaires à la mise en place de chargé de sécurité et ainsi donner à chaque AASQA les moyens de mettre en place une démarche de d'évaluation et de gestion des risques relatifs à l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Un planning d'inscription a été conçu sur le site LCSQA. Une seule personne s'est inscrite, ce qui nous a conduit à les annuler.
- Réalisation d'une enquête, visant à comprendre les raisons de cette absence de motivation pour les formations proposées. L'enquête a fait ressortir que 80% des AASQA étaient intéressées par ces formations mais n'avaient pas de budget et ne pouvaient libérer des moyens humains durant plusieurs jours consécutifs. A contrario, 20% des AASQA ont jugé que ces formations étaient inutiles dans la mesure où elles ne répondaient pas à leurs besoins.

- Réalisation d'une réunion regroupant le MEDD et l'ADER, visant à clarifier les besoins des AASQA en matière d'hygiène et de sécurité. Cette réunion a mis en évidence un fort décalage entre nos actions et les besoins de l'ADER. Ainsi, ce dernier a jugé qu'il était nécessaire d'avant tout de fournir une hiérarchisation des risques. Sachant que ni le LCSQA, ni le MEDD ou l'ADEME, ne réaliserait cette hiérarchisation qui est du ressort de l'employeur, nous avons proposé de réaliser, en plus de ce qui était initialement prévu en 2003, une action spécifique visant à fournir aux AASQA une méthodologie d'évaluation des risques.
- Proposition d'un guide méthodologique d'évaluation des risques, de formulaires de renseignement des postes de travail, de formulaires d'évaluation des risques et enfin de formulaires de calcul des degrés de criticité associés. Cet ensemble doit ainsi permettre à chaque AASQA d'effectuer une hiérarchisation des risques et de construire son « document unique » formalisant et actualisant cette démarche.

2. CONSIGNES DE RADIOPROTECTION APPLIQUEES AUX INSTRUMENTS DE TYPE MP101M ENV-SA:

L'INERIS, dans le cadre de sa mission d'assistance auprès des AASQA et pour faire suite aux demandes de nombreuses AASQA, a travaillé conjointement avec l'entreprise Environnement SA pour émettre un document récapitulatif sur la gestion des appareils de mesure de particules utilisant le principe de la jauge Bêta. Par ailleurs, afin de confirmer l'adéquation entre les recommandations proposées vis-à-vis des textes en vigueur, ce document a été soumis, pour avis, à la DGSNR: Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection, organisme en charge des demandes d'autorisation de détention de sources radioactives.

Ce document doit permettre aux AASQA de gérer au mieux le parc d'analyseurs MP101M, qu'ils s'agissent de sources radioactives scellées antérieures à 2002, de nouveaux appareils ou de nouvelles sources scellées dans le cas du remplacement d'une source ayant atteint sa durée limite de détention qui est de 10 ans.

Ce document tient compte de la nouvelle réglementation en vigueur à fin 2003, notamment des décrets 2002, 2003 et des arrêtés antérieurs au 1^{er} janvier 2004.

En effet, à la lecture de ces nouvelles réglementations, il apparaît que toute nouvelle acquisition de sources radioactives scellées ne fait plus l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la DGSNR, dans la mesure où elle n'entraînera pas un dépassement du seuil d'activité globale du site concerné. Concrètement et dans le cas d'analyseurs MP101 ou MP101M, plus aucune autorisation n'est nécessaire dans la mesure où le nombre de sources scellées présente sur le site, reste inférieur ou égal à 2. Néanmoins, cette nouvelle réglementation ne s'applique pas aux anciennes sources acquises avant 2002.

Par ailleurs, l'arrêté du 29 décembre 2004 sur la formation de la « Personne Compétente en Radioprotection (PCR) » impose dorénavant une formation composée de 2 modules de 5 jours non compressibles. Cette formation, plus lourde qu'auparavant, est applicable pour toute entreprise possédant des sources soumises à autorisation. On comprend ainsi la nécessité pour chaque AASQA, de viser à ne plus posséder de sources soumises à autorisation.

On constate donc un assouplissement important des contraintes dans le cas de sources non soumises à autorisation, puisque plus aucun dossier liant l'AASQA à la DGSNR serait à réaliser. A contrario, cette nouvelle réglementation impose une gestion plus rigoureuse d'un parc de sources soumises à autorisation, notamment concernant le contrôle périodique d'ambiance et la formation de la personne compétente en radioprotection.

Ainsi, une AASQA pourra posséder :

- d'une part des anciennes sources, soumises à autorisation, imposant la formation d'une personne habilitée PCR, la réalisation de contrôles périodiques par une entreprise compétente et enfin la réalisation d'une surveillance d'ambiance périodique,
- d'autre part, des nouvelles sources qui ne nécessitent pas d'autorisation individuelle, qui implique uniquement la sensibilisation d'une personne aux risques associés et enfin une surveillance d'ambiance périodique aisée à mettre en œuvre.

Afin d'éviter, pour les AASQA possédant des appareils antérieurs au 1^{er} janvier 2002, une double gestion du parc des sources radioactives associés aux analyseurs jauge bêta de type MP101M et donc de réduire, autant que faire se peut, les contraintes d'utilisation de ces appareils, deux choix sont possibles :

- 1. Faire reprendre les anciennes sources et les remplacer par des nouvelles et gardant à l'esprit que le nombre de sources doit rester d'au plus deux par site. Ce choix entraîne un coût qui devrait être étudié avec le constructeur Environnement SA.
- 2. Effectuer une demande de dérogation auprès de la DGSNR pour ces anciennes sources, c'est à dire, demander à la DGSNR de retirer les anciennes sources des dossiers de demande d'autorisation.

Dans le cas d'une demande de dérogation, qui nous semble la solution la plus opérationnelle à court terme, la DGSNR pourrait répondre favorablement à une telle demande si elle était effectuée en commun par toutes les AASQA, par l'intermédiaire de l'ADER ou de la Fédération ATMO.

Néanmoins, il nous semble nécessaire de garder une traçabilité du parc de cellules scellées de chaque AASQA. En effet, si la réglementation vient d'être modifiée vers un allégement des contraintes de détention et d'utilisation des sources radioactives, cette solution est potentiellement réversible. Aussi, vous trouverez en annexe du document relatif aux consignes de radioprotection, deux documents de mise en application permettant, d'une part, de calculer l'activité radiologique sur chaque site et, d'autre part, des formulaires de demandes de sources à renvoyer au constructeur. Cette dernière action permet notamment de garder une certaine traçabilité sur le parc actuel.

3. PLAN DE PREVENTION

L'INERIS a réalisé un plan de prévention type à destination des AASQA. En effet, de nombreuses AASQA font intervenir des entreprises extérieures sur leurs sites, que ce soit pour la réalisation de tâches mineures (maintenance, électricité,...) ou pour la réalisation de sous-traitance complète (gestion du parc d'analyseurs).

Un plan de prévention doit être établi conformément au décret 92.158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure et à l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R 237.8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention.

Un plan de prévention doit également être réalisé si, indépendamment de la nature de la tâche effectuée et de son caractère dangereux, la durée de l'intervention est supérieure à 400 heures.

Enfin, on réalisera un plan de prévention si l'intervention extérieure engendre un risque de coactivité sur le site considéré, c'est à dire si l'association de ces deux activités, en apparence sans danger particulier lorsqu'elles sont réalisées séparément, peut engendrer un risque du fait de leurs coexistences en un même lieu. Dans bien des situations, c'est généralement en raison de cette co-activité, qu'un plan de prévention est réalisé.

Par ailleurs, les consignes générales et permanentes de l'AASQA relatives à l'hygiène et sécurité s'appliquent de façon générale à toute personne présente dans l'enceinte de l'association, quelle que soit sa qualité. Il est donc nécessaire de remplir un tel plan de prévention, qui peut être très succinct, afin que les entreprises extérieures y soient sensibilisées.

Nous avons rédigé un plan de prévention type qui intègre les principaux risques associés aux interventions sur des installations appartenant aux AASQA ainsi que les principales actions à mettre en œuvre afin de les limiter. Nous avons également souhaité que ce document puisse être adapté par chaque AASQA en le téléchargeant sur le site Internet du LCSQA.

Ce document type a déjà été mis en application, notamment par le réseau AREMA-LM qui l'a modifié pour ses besoins propres ainsi que par le réseau ATMOSPH'AIR qui l'utilise sous format papier sans y avoir apporté de modifications particulières. Enfin, ce document a été soumis à l'ensemble des AASQA qui n'ont pas effectué de remarques particulières.

4. REGLEMENT INTERIEUR

L'INERIS a réalisé un document type de règlement intérieur à destination des AASQA.

En effet, il est à rappeler que le règlement intérieur définit les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles de participation éventuelle des salariés au rétablissement de conditions de travail protectrices de leur sécurité et de leur santé.

Il est ainsi obligatoire, d'après l'article L 122-33 du code du travail, pour toute entreprise, association, organisme de droit public ou privé, comptabilisant au moins 20 salariés en moyenne annuelle. On rappellera que la notion de salarié s'applique ici au CDI, CDD, stage, interim, contrat d'apprentissage....

Par ailleurs, dans le cas d'une entreprise comptabilisant moins de 20 salariés, bien qu'un tel règlement intérieur ne soit pas imposé, il est fortement recommandé dans la mesure où il permet de fournir un support contractuel actualisé des droits et des devoirs de chaque salarié, en matière d'hygiène et de sécurité.

Ainsi, les associations agréées de surveillance de qualité de l'air, sont invitées à l'élaboré (- de 20 salariés) ou ont obligation de le rédigé (+ de 20 salariés), en respectant ses conditions d'élaboration. En effet, qu'il soit conseillé ou imposé, il est présent ou absent, mais en aucun cas ne peut être partiel.

L'INERIS a donc rédigé une trame de règlement intérieur, figurant en annexe 5 de ce rapport, qui intègre les principales spécificités des AASQA. Il n'est en aucun cas un texte officiel, Le rôle du LCSQA n'étant pas d'imposer un règlement intérieur, mais bien de guider les AASQA, dans l'élaboration d'un tel document.

5. FORMATIONS NECESSAIRES ET CONSEILLEES

L'INERIS a réalisé plusieurs documents de synthèse, disponibles en ligne sur le site du LCSQA, visant à fournir, compte tenu des missions des AASQA, une liste exhaustive des formations et habilitations nécessaires ou conseillées.

On reteindra que les principales formations nécessaires sont les suivantes :

- Formation sécurité pour tout nouvel embauché (CDI, CDD, stage, intérim...) ou lors d'un changement de poste ou de fonction. Cette formation ne peut être transférable et doit donc être réalisée par l'employeur ou le chargé de sécurité. Ref. : articles L. 230-2, 231-3-1, 231-34 à 231-37 du code du travail.
- Formation extincteur (article L. 232-12-21 du code du travail) pour certaines personnes.
- Formation incendie (article L. 232-12-21 du code du travail) pour tous les salariés.
- Formation Sauveteur Secouriste du Travail –SST- (article L. 241-39 du code du travail) pour certaines personnes.
- Formations électrique, bruit, écran de visualisation, port des EPI, travail en hauteur, gestes et postures, rayonnement ionisants, pour les personnes exposés. Cette liste est bien non exhaustive et ne cite que les expositions principalement rencontrées dans les AASQA.

On retiendra que les principales formations conseillées sont les suivantes :

- Formations transport et manutention des gaz, conseillées par l'INRS comme une interprétation des articles 231-70 et 231-71 sur la manutention manuelle.
- Formation produits chimiques, conseillée par l'INRS et la Sécurité Sociale par les recommandations 341 et 382 mais également sous-entendue dans R. 231-56-91 sur les produits CMR.
- Formation Chargé de sécurité/ Évaluation des risques car l'employeur doit mettre en œuvre des moyens de réduire les risques. Il peut déléguer cette mission à 1 chargé de sécurité mais il devra alors veiller à lui donner les moyens de réaliser cette mission.

Un document de synthèse figure en annexe 5 de ce document, qui résume les principales formations à engager, leurs contenus et leurs durées. De même, figure également dans cette annexe 5, un organigramme général du circuit d'embauche d'un salarié au regard des formations à réaliser, des visites médicales à effectuer ainsi que leurs périodicités.

6. GUIDE METHODOLOGIQUE D'EVALUATION DES RISQUES

L'INERIS, suite à une demande de l'ADER et du MEDD lors d'une réunion spécifique ayant eu lieu fin 2003, s'est engagé dans la proposition d'un guide méthodologique pour l'évaluation des risques, qui soit appliqué aux spécificités des AASQA. L'ensemble de ce travail a été rendu possible grâce au transfert de l'expérience de l'INERIS qui a réalisé les documents destinés à répondre à pour ses propres besoins. Ils ont été modifiés pour mieux s'adapter à la situation des AASQA et ont pour objectif de les sensibiliser et de leur faciliter la démarche.

La réglementation et les normes ont permis d'assurer la prévention et la protection des salariés vis-à-vis des risques professionnels à travers un certain nombre d'exigences en matière d'hygiène et de sécurité. Néanmoins, le nombre d'accidents du travail étant en augmentation constante, il est apparu que l'approche réglementaire technique, basée sur la correspondance directe entre un risque et une exigence, était devenue insuffisante compte tenu de l'augmentation du niveau de complexité des tâches réalisées : situation de travail dite multi-risques et évolutive, avancées scientifiques et technologiques. La mise en place d'un principe d'évaluation des risques, qui se fonde sur une approche globale, participative et évolutive des risques dans l'entreprise, devait permettre de répondre à ces manquements. Ainsi, l'article L-230-2 du code du travail du 31 décembre 1991 transposant la directive européenne 89/391/CEE du 12 juin 1989, impose la mise en place, dans chaque entreprise, des notions de protection des travailleurs, de prévention des risques et enfin d'évaluation des risques. Le décret du 5 novembre 2001, imposant à chaque entreprise de détenir « un document unique » incluant un inventaire des risques mais également formalisant et actualisant périodiquement les résultats d'évaluation des risques pour la sécurité et la santé des travailleurs au poste de travail, a permis de renforcer cette obligation d'évaluation des risques. Enfin, le décret 2001/97 du 1^{er} février 2001 modifie notablement la section portant sur la prévention des risques liés à l'utilisation de produits chimiques dangereux

L'INERIS ne peut effectuer une hiérarchisation des risques qui repose sur la connaissance des degrés de criticité des tâches réalisées par les AASQA et qui est donc de leur ressort. Or, c'est sur la base de cette évaluation du degré de criticité qu'est effectuée la hiérarchisation des risques et donc la planification de leur prise en compte : le degré de criticité correspond au degré de priorité dans le traitement des risques et il est le produit entre la fréquence d'occurrence et la gravité du danger. Hiérarchiser les risques ne peut donc être effectuer que lorsque l'évaluation des risques au poste de travail est effectuée.

Ainsi, l'INERIS s'est attaché à fournir :

- un guide méthodologique pour l'évaluation des risques comprenant les bases nécessaires à l'élaboration d'une démarche constructive,
- un formulaire type de renseignement du poste de travail, permettant de connaître les actions réalisées et les risques associés à chaque poste de travail,
- un formulaire type d'évaluation du risque au poste de travail, permettant de définir le degré de criticité de chaque action réalisée,
- un formulaire type de calcul du seul de criticité et un outil de hiérarchisation.

L'utilisation de l'ensemble de ces documents doit permettre à chaque AASQA, d'une part d'engager une démarche d'évaluation des risques et, d'autre part, de construire le « document unique » formalisant et actualisant cette démarche.

LISTE DES ANNEXES

Repère	Désignation précise	Nb/N°pages
1	Consignes de radioprotection appliquées aux analyseurs MP101M ENV-SA	23 pages/A1-1
2	Plan de prévention	25 pages/A2-1
3	Règlement intérieur	10 pages/A3-1
4	Méthodologie d'évaluation des risques	38 pages/A4-1
5	Formations obligatoires et conseillées	6 pages/ A5-1

ANNEXE 1

GESTION DES SOURCES SCELLEES : CAS DES MP101 ET MP101 ENV-SA

ANNEXE 2 PLAN DE PREVENTION

ANNEXE 3 REGLEMENT INTERIEUR

ANNEXE 4

METHODOLOGIE D'EVALUATION DES RISQUES AU POSTE DE TRAVAIL DANS LES AASQA

ANNEXE 5

FORMATIONS OBLIGATOIRES ET CONSEILLEES AINSI QUE LEURS PERIODICITES



INERIS

Formations obligatoires pour tous les salariés :

• Formation sécurité (articles L. 230-2, 231-3-1, 231-35 à 231-37 du code du travail) :

Formation à la sécurité du travail au sein de l'établissement

Destinées: salariés, nouveaux embauchés, CDD, intérimaires, stagiaires

Renouvellement périodique ainsi que pour tout changement de poste

Réalisée par l'employeur, assisté du médecin travail et du chargé sécurité

Ne peut être imputée sur le plan de formation (non transférable)

Contenu de la formation :

Aspects généraux (Accueil sécurité, circulation, évacuation)

instruire le salarié des précautions à prendre pour assurer sa sécurité Circulation dans l'entreprise et à l'extérieur (déplacements...)

spécifique des missions réalisées (L. 231-34)

Risques liés à l'exécution de son travail

Dispositions à prendre en cas d'accident

Des actions particulières en matière de sécurité

LCSQA: convention 115/2003

Novembre 2003



Formations obligatoires et conseillées, application au cas des AASQA



Formation obligatoires, suite...:

• Formation extincteur/ Exercices incendie (L. 232-12-21 du code du travail) :

Le personnel doit effectuer: exercices incendie et évacuation tous les 6 mois Implique la formation de certaines personnes au maniement des extincteurs Renouvellement périodique (périodicité à définir)

Formation extincteur réalisée par les les pompiers

Exercices incendie/évacuation encadrés par chargé de sécurité et SST

• Formation SST (article L. 241-39 du code du travail) :

La réalisation de travaux dangereux implique la présence d'un SST Implique la formation de quelques personnes SST Renouvellement périodique (renouvelée chaque année) Réalisée par un moniteur SST

LCSQA: convention 115/2003 2 Novembre 2003



INERIS

Formations obligatoire pour les salariés spécifiquement exposés :

• Formation Électrique :

Décret 88-1056 et circulaire du 6 février 1989 Travailleurs sur ou au voisinage des installations électriques Intervention sur des appareils sous tension, hors tension, au voisinage Type: Habilitation B0, B2, BR,...en fonction des taches effectuées Réalisée par une personne compétente (périodicité CRAM: tous les 3 ans)

• Formation Bruit:

Article R. 232-8-5 du code du travail et décret 87-809 Si travailleur exposé à niveau sonore de 85 dB(A) ou >135 dB Crête Réalisé par l'employeur, le Médecin du travail et le chargé sécurité Contenu: port des EPI, méthodes de travail, risques, prévention

LCSQA: convention 115/2003

Novembre 2003



Formations obligatoires et conseillées, application au cas des AASQA

3



Formations obligatoires pour les salariés exposés, suite...:

• Formation Écran de visualisation :

Décret 91-451 du 16 mai 1991 et R. 231-3-1 du code du travail Travailleurs utilisant des écrans de visualisation de manière régulière contenu: modalités d'utilisation de l'écran et de l'environnement associé Réalisée par l'employeur, le Médecin du travail et le chargé sécurité Renouvelée à chaque réorganisation substantielle du poste de travail

• Formation Port des EPI et des équipements de travail :

Article R. 233-3 et 233-44 du code du travail Travailleurs utilisant des EPI, personnel chargé des équipements de travail Réalisée par l'employeur et le chargé sécurité Port des EPI: entraînement, conditions d'utilisation et de mise à disposition Équipements de travail: formation au matériel, conditions d'exécution

LCSQA: convention 115/2003 4 Novembre 2003



INERIS

Formations obligatoires pour les salariés exposés, suite...:

• Formation Gestes et postures :

Article R. 231-70 et 231-71 du code du travail

Recommandation R. 344 du code de la sécurité sociale

Travailleurs effectuant des manutentions manuelles

Réalisée par l'employeur ou un organisme agréé, renouvelée tous les 3 ans

Contenue: instruction aux gestes et postures, poids charge, centre de gravité

• Formation Rayonnement ionisant :

Décrets 2002-460 et 2003-296

Qui: 1 travailleur qui sera la personne compétente en radioprotection

Réalisée par organisme agréé (attestation de formation)

Contenu: réglementation, principes techniques, organisation, procédures

LCSQA: convention 115/2003

5

Novembre 2003



Formations obligatoires et conseillées, application au cas des AASQA



Formations réglementaires pour les salariés spécifiquement exposés :

• Formation Travail en hauteur :

Article R. 231-70 et 231-71 du code du travail

Travailleurs effectuant des manutentions manuelles

Réalisée par l'employeur ou un organisme agréé, renouvelée tous les 3 ans Contenu: instruction aux gestes et postures, poids charge, centre de gravité

• Formation CHSCT:

Article R. 236-10, 236-15 et 236-22 du code du travail

Qui : les membres du CHSCT ou sinon les Délégués du personnel

Réalisée par organisme agréé (attestation de formation), renouvelé : 4 ans

But: permettre aux membres du CHSCT de réaliser leurs missions

.

LCSQA: convention 115/2003

Novembre 2003



INERIS

Celles qui sont vivement conseillées

Formation Transport et manutention des gaz :

- Conseillée par l'INRS
- Interprétation des articles 231-70 et 231-71 sur la manutention manuelle
- Qui: les travailleurs utilisant des cylindres de gaz haute pression
- Réalisée par l'employeur, le chargé sécurité, un organisme agréé ou un « gazier »
- durée: environ ½ journée
- Contenu: utilisation des EPI, règles de sécurité, gestes

Formation Produits chimiques:

- Conseillée par l'INRS et la Sécurité Sociale via les recommandations 341 et 382
- Sous-entendue dans R. 231-56-91 sur les produits C,M,T pour la reproduction
- Qui: les personnes responsables des laboratoires de chimie
- Réalisée par l'employeur, le chargé sécurité ou un organisme agréé
- durée: à définir (1 à 2 journées)
- Contenu: règles de sécurité, comportement, maîtrise de l'air, étiquetage...

LCSQA: convention 115/2003

7

Novembre 2003



Formations obligatoires et conseillées, application au cas des AASQA

INERIS

Celles qui sont vivement conseillées

Formations Chargé de sécurité/évaluation des risques :

• Nécessité d'avoir un chargé de sécurité ayant les moyens de réaliser sa mission :

l'employeur doit mettre en oeuvre des moyens de réduire les risques Il peut déléguer cette mission à 1 chargé de sécurité Il devra alors veiller à lui donner les moyens de réaliser cette mission Moyens: compétence, le personnel, l'enveloppe financière

- Prise en compte des textes réglementaires associés aux missions des travailleurs Il est nécessaire de savoir où trouver l'information
- Mise en place du document unique d'évaluation des risques (décret du 05/11/2001) Elle sera d'autant plus aisée que la personne sera formée
- Nécessité d'être le relais avec une entité nationale d'harmonisation interlocuteur privilégiés pour l'échange d'information et de procédés échanges, solutions, procédures, sur la base d'une connaissance commune

LCSQA: convention 115/2003 8 Novembre 2003